

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2019**

**DELIBERATION N°2019.00347**

**DESAFFECTATION D'UN ACCOTEMENT DE LA VOIE DENOMMEE CHEMIN DU COIN SUR LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 55

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. Marc ROSIER donne pouvoir à M. Christian FAYOLLE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Guy FRANCON, M. Roland GOUJON, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

Le 24 septembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20190912-D20190034710

DATE D'AFFICHAGE :20190924

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2019**

**DESAFFECTATION D'UN ACCOTEMENT DE LA VOIE DENOMMEE CHEMIN DU COIN SUR LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE**

Saint-Etienne Métropole est constituée en Métropole depuis le 1er janvier 2018, suivant le décret n°2017-1316 du 1er septembre 2017. A ce titre, la Métropole exerce de plein droit la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », en lieu et place des Communes Membres.

La SCI les templiers, propriétaires des parcelles cadastrées section AK n°37 et AK n°138, ont sollicité Saint-Etienne Métropole pour l'acquisition d'un accotement de voie situé « chemin du Coin » sur la Commune de La Fouillouse aux abords de leur propriété. Cette emprise d'une surface approximative de 65m<sup>2</sup> appartient aujourd'hui au domaine public métropolitain.

Cette cession ne pourra intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement du domaine public, de cet accotement. L'emprise foncière redeviendra alors propriété privée de la commune de La Fouillouse laquelle pourra de fait procéder à la vente.

Or, ledit accotement que souhaite acquérir la SCI les Templiers, s'avère être utilisé uniquement comme accès pour les parcelles précitées, propriété du demandeur.

A ce titre, cette partie de voie n'est pas indispensable au fonctionnement de la voie dénommée chemin du Coin ouverte à la circulation publique. De fait, ne répondant pas aux conditions exigées, cet accotement n'a pas à se maintenir dans le domaine public métropolitain.

En conséquence, et pour répondre à cette demande, Saint-Etienne Métropole souhaite prononcer la désaffectation de cette emprise conditionnant sa sortie du domaine public en vue de permettre sa cession par la Commune.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, constate la désaffectation de l'emprise foncière constitutive d'un accotement de la voie dénommée chemin du Coin, d'une surface approximative de 65m<sup>2</sup>, située aux abords de la parcelle cadastrée section AK n°37, sur la Commune de La Fouillouse.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU